



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N :8.9.

Objet : Tarif pour un événement ponctuel à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans les activités habituelles de la Ville ;

CONSIDERANT que le spectacle intitulé « Les cinq anneaux perdus », labellisé Olympiade Culturelle Paris 2024, est un événement ponctuel programmé uniquement cette année, à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, par la ville de Bourg-la-Reine labellisée « Terre de Jeux » ;

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à deux représentations aux dates du 2 avril 2024 et du 3 avril 2024, et qu'elles se tiendront dans le cadre de la semaine olympique 2024 à l'Espace « Les Colonnes », au 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un tarif pour cet événement exceptionnel qui participe à la satisfaction de l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un tarif différencié pour les enfants et les adultes en raison de leur différence de situation objective et pour répondre à l'objectif d'intérêt général d'accès à la culture des jeunes publics ;

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs du spectacle intitulé « Les cinq anneaux perdus » pour ses deux représentations qui auront lieu aux dates du 2 avril 2024 et du 3 avril 2024, à l'Espace « Les Colonnes » (51 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine) de la manière suivante :

- 5 euros pour les enfants (de moins de 12 ans)

- 8 euros pour les adultes

Article 2 : D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **12 MARS 2024**



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Donath".

Patrick DONATH